



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Facturation

Question écrite n° 50832

Texte de la question

M. Claude Birraux expose à M. le ministre de l'intérieur qu'il a été fait état auprès de lui de pratiques fréquemment contraires aux dispositions de l'article 13-II de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 selon lesquelles les factures d'eau ne doivent en principe comprendre qu'exceptionnellement - et en toute hypothèse dans des proportions limitées - un montant calculé indépendamment du volume réellement consommé par l'abonné. Le récent rapport public de la Cour des comptes sur la gestion des services publics locaux d'eau et assainissement contient au demeurant des remarques en ce sens. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il entend prendre pour qu'il soit remédié aux pratiques ci-dessus évoquées.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50832

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2002